



Compte rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 15 DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 08 décembre 2020

Affichage Mairie : mardi 08 décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	22
	Absent	01
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, M. ROUX Jérémy, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BLEIN Magali, Mme SANDRIN Laurence M. BRAS Didier, M. DUCARRE Clément, Mme BARBET Janique,

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
15-2020	Réparation de la toiture de l'école	BOST	5 /11 /2020	2 006.00 €
16-2020	Remplacement borne fontaine au cimetière	SIEVA	4/11/2020	3 715.50 €
17-2020	Porte d'entrée – salle Malataverne	B'ALU	05/11/2020	2 620.00 €
18-2020	Profil Croisé	ITHEA	18/11/2020	1 560.00 €
19-2020	Abattage élagage et entretien des arbres	EURL MONT AUX ARBRES	20/11/2020	4 010.00 €
20-2020	Désherbage des massifs dans le centre bourg du village	Brigades Nature	27/11/2020	1 030.00 €
21-2020	Fabrication et pose d'une grille du local du puit de la Ferme du Prost	GPVL	25/11/2020	2 625.00 €
22-2020	Achat ordinateur portable	CALLIOPE DIAGONAL	26/11/2020	971.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Mr Clément DUCARRE comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITES

1-) CCPA Rapport sur la qualité et le prix du service – Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2019 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2019.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-A pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service – SPANC- exercice 2019.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 89-2020

2-) CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service – Assainissement collectif exercice 2019 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif exercice 2019.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-A pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service – assainissement collectif - exercice 2019.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 90-2020

3-) CCPA : Versement d'une subvention exceptionnelle à la CAPA (Association des Commerçants et Artisans du Pays de l'Arbresle) au bénéfice des commerçants dommartinois adhérents :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Une information a été présentée aux commerçants Dommartinois sur le projet d'adhérer à la branche « Dommartin Village Commerçant » au sein de la CAPA.

Cette association de commerçants active sur l'ensemble du Pays de l'Arbresle, permet un accompagnement de ses adhérents et la mise à disposition d'un espace de communication et d'outils marketing spécifique et dédiés.

Gagner en visibilité serait un vrai plus pour la promotion du « consommer local ».

En soutien à nos commerçants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la prise en charge du montant de l'adhésion de 80 € par commerçants dommartinois adhérents à l'association CAPA, sous forme de subvention versée directement à l'association qui se chargera de rembourser directement les commerçants dommartinois adhérents.

A ce jour, 7 commerçants dommartinois ont adhéré, ce qui représente une subvention de 560 € pour la CAPA à savoir :

- Le 105 HAIRDRESSER
- COME A CASA
- LE LONG COURT
- DEROBADE
- RECHERCHE APPARTEMENT OU MAISON
- LES LUNETTES DE CESAR
- LE CAFE DE LA PLACE

A noter, 4 commerçants sont en cours d'inscription, à savoir :

- UTILE
- LES 2 GONES
- Le FOURNIL de Dommartin
- TECHNI PLONGEE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser un plafond de 1280 € (soit 80 € pour les 16 commerçants dommartinois potentiellement concernés).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Accepte de verser une subvention de 560 € à l'association des commerçants et artisans du pays de l'Arbresle (CAPA) pour les 7 commerçants dommartinois ayant déjà adhéré à celle-ci (soit 80 € par commerçants dommartinois adhérents).

- **Autorise** le versement de subvention à cette même association pour les commerçants dommartinois supplémentaires qui adhèreraient par la suite à raison de 80 € par commerçants adhérents dans la limite de 1 280 € (soit 80 € pour les 16 commerçants dommartinois potentiels).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 91-2020

4-) SYDER : Transfert de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en application des articles L.2224-31 et suivants du CGCT, ce syndicat représente à ce titre la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du CGCT, dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de ce distribution publique d'électricité telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Conformément au CGCT, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le transfert optionnel de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » au SYDER.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Accepte de transférer la compétence de gestion au SYDER des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 92-2020

PATRIMOINE BÂTI

5-) Vente local commercial n° 7 STE FAUCHEON - Boucherie « Les 2 Gônes »

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider la vente du local n° 7 situé à La Ferme du Prost – 1702 route des bois au profit de Messieurs Mickaël FAUCHEUR et Hugo POMEON, représentants légaux de la STE FAUCHEON - boucherie « Les 2 Gônes » pour le prix d'achat indiqué à l'article 19 de leur bail commercial- droit de préemption au profit du locataire du bail commercial à savoir 150 000 € HT (hors frais de notaire et d'agence) soit un montant total de 151 800 € HT (honoraires d'agence à la charge du preneur inclus) auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la vente du local commercial.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la vente du local n° 7 situé à La Ferme du Prost – 1702 route des bois au profit de Messieurs Mickaël FAUCHEUR et Hugo POMEON, représentants légaux de la STE FAUCHEON - boucherie « Les 2 Gônes » pour le prix de 150 000 € HT (hors frais de notaire et d'agence) soit un montant total de 151 800 € HT (honoraires d'agence à la charge du preneur inclus) auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la vente du local commercial.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 93-2020

6-) Renouvellement de convention de commercialisation -Ferme du Prost :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La convention de mandat Co-exclusif de vente et de location relative aux lots n° 6 et 9 des locaux d'activités à la Ferme du Prost actée par la délibération n° 16-2019 en date du 25 mars 2019 étant devenue caduque, il est demandé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la ladite convention en confiant le mandat de location et de vente, pour le lot n° 6 dernier local disponible, aux agences immobilières suivantes :

- ERA immobilier de Civrieux d'Azergues
- Recherche appartement ou maison de Dommartin

Selon les mêmes dispositions que la précédente convention annexée à l'ordre du jour.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le renouvellement de la ladite convention en confiant le mandat de location et de vente, pour le lot n° 6 dernier local disponible, aux agences immobilières suivantes :

- ERA immobilier de Civrieux d'Azergues
- Recherche appartement ou maison de Dommartin

Selon les mêmes dispositions que la précédente convention

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de commercialisation.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 94-2020

7-) Création d'une commission municipale spéciale - « Ferme du Prost » :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la commune, il est possible de créer une commission temporaire liée à une catégorie d'affaires ou à l'étude d'un dossier.

Afin de statuer sur une offre d'achat présentée par une des agences immobilières désignées dans la convention de commercialisation des locaux commerciaux de la Ferme du Prost, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la création d'une commission municipale spéciale « Ferme du Prost ».

L'objet de cette commission est l'étude de l'offre d'achat du local commercial lot n°6 vacant.

La présidence de cette commission étant assurée par Monsieur le Maire.

Les membres de ladite commission seront désignés en séance.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la création d'une commission municipale spéciale « Ferme du Prost » dont l'objet est l'étude de l'offre d'achat du local commercial lot n°6 vacant.

-Décide d'approuver la présidence de cette commission assurée par Monsieur le Maire.

-Décide d'approuver les membres de suivants ladite commission :

- Jean-Nicolas DREVET
- Sylvie LAPALUD
- Jean-Louis BERRAT
- Yves BERTHAULT
- Alain THIVILLIER
- Anouchka CHAUVIN

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 95-2020

8-) Validation de devis des films occultants des vitres de l'école

Rapporteur : Yves BERTHAULT

A la suite d'un exercice de sécurité PPMS « Attentat-intrusion » réalisé à l'école le 13 octobre 2020, la directrice de l'école a informé la commune que celui-ci s'était déroulé dans de bonnes conditions et qu'il y avait quelques points d'améliorations cependant à prendre en compte.

Parmi les demandes, il y avait le besoin d'équiper en store deux portes-fenêtres de la salle d'évolution afin de se confiner dans les meilleures conditions possibles.

Après analyse de la demande, il se trouve qu'un film occultant sur toutes les vitres de l'école exposées à la vision de l'extérieur serait davantage protecteur et moins coûteux que des stores supplémentaires qu'il faut, par ailleurs, prendre le temps d'abaisser dans l'hypothèse d'une intrusion.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis de DEXYPRO d'un montant de 5 290 € HT.

Cf. devis en annexe.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Accepte de valider le devis de DEXYPRO d'un montant de 5 290 € HT pour permettre la pose de film occultant sur toutes les vitres de l'école exposées à la vision de l'extérieur.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 96-2020

FINANCES :

9-) Subvention au titre de la programmation DETR 2020 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire, dans le cadre de la répartition pour l'année 2020 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention d'un montant de 38 673 € a été octroyée à la commune par le Préfet du Rhône pour les travaux de réfection des huisseries de l'école maternelle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la subvention au titre de la DETR pour le montant et les travaux cités ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention d'un montant de 38 673 € a été octroyée à la commune par le Préfet du Rhône pour les travaux de réfection des huisseries de l'école maternelle.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 97-2020

10-) SNCF – Projet de suppression du PN81 – Passage à niveau

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, sur le projet de suppression du PN81 situé sur notre commune à proximité de la halte ferroviaire de Dommartin-Lissieu sur la ligne de Paray-le-Monial à Givors-Canal, proposé par SNCF Réseau, une délibération avait été prise pour autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de fermeture provisoire du passage à niveau le temps de mener une enquête publique qui permettrait de définir ensuite la pertinence de sa conservation ou de la suppression du passage à niveau.

Cependant, après l'explication de M. BESSONNEAU de la SNCF, il semblerait que la délibération n°88-2020 en date du 10 novembre 2020 est nulle et non avenue et que contrairement à ce qui avait été indiqué à la commune, seule l'enquête publique relative à cette affaire doit être votée par le Conseil Municipal.

Aussi, dans le respect de la procédure, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération citée n°88-2020 en date du 10 novembre 2020, et de délibérer à nouveau sur l'autorisation pour la SNCF de mener une enquête d'utilité publique, permettant de quantifier et de qualifier les usagers qui actuellement franchissent la voie ferrée à ce passage à niveau. Ses conclusions permettront de définir la pertinence de sa conservation ou de sa suppression.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (Hervé DE LA TEYSSONIERE ; Didier BRAS)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Accepte d'abroger la délibération citée n°88-2020 en date du 10 novembre 2020.

-Autorise la SNCF de mener une enquête d'utilité publique pour permettre l'étude du projet de suppression du PN81

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 98-2020

11-) Travaux de voirie chemin de Nely

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement du chemin de Nely (voie communautaire de catégorie 2), la CCPA nous a transmis un devis de la société EIFFAGE d'un montant de 60 902,20 € HT. Par ailleurs, la CCPA nous informe du crédit 2020 de DOMMARTIN pour permettre des travaux sur les voies de catégorie 2 de la commune à hauteur de 56 638 € HT.

Monsieur l'adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de la société EIFFAGE transmis par la CCPA d'un montant de 60 902.20 € HT pour permettre les travaux chemin de Nely
- D'utiliser l'enveloppe de la CCPA de 56 638 € HT au crédit de la commune au titre des travaux des voies communautaires de catégorie 2 pour l'année 2020
- Et de compléter par un fonds de concours de la commune à hauteur de 4264.20 € HT

Cf. devis en annexe.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte le devis de la société EIFFAGE transmis par la CCPA d'un montant de 60 902.20 € HT pour permettre les travaux chemin de Nely.

-Autorise d'utiliser l'enveloppe de la CCPA de 56 638 € HT au crédit de la commune au titre des travaux des voies communautaires de catégorie 2 pour l'année 2020

-Autorise de compléter par un fonds de concours de la commune à hauteur de 4264.20 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 99-2020

Informations et questions diverses :

- **Point des commissions communales + retour sur commission CCPA :**
 - **Aurélié ROSAT commission communication :** (travail bulletin municipal en cours, projets 8 décembre illuminé + « 1h, 1km zéro déchets » réalisés)
 - **Yves BERTHAULT, commission bâtiment :**(bilan des travaux engagés, rénovation club house de Maligny en cours, sécurisation des locaux techniques, projets de rénovation énergétique de l'école et de la mairie à venir)
 - **Catherine LAVET, commission enfance :** la dernière était en juin, à présent il s'agit surtout de gérer le quotidien compte tenu du contexte. Difficulté à venir : la demande de l'éducation nationale que tous les enfants dès 3 ans doivent être accueillis en journée complète
 - **Murielle CESAR, commission solidarité :** activation du réseau SOLIDOM et des appels aux personnes vulnérables. La commission association est entrain de repenser le rangement des salles
 - **Jean-Louis BERRAT, commission voirie :** bilan des actions engagées, rue de la Chicotière réglementée pour éviter le passage des poids-lourds à la suite de plaintes de riverain, remplacement éclairage du terrain de foot en cours qui rencontre quelques difficultés, actions pour éviter inondation, élagage/abattage d'arbres dangereux à la suite des intempéries effectuée ou

en cours, projet d'installation de parc à vélo en cours, mise en place de 2 arrêts minute en face de la boulangerie)

- **Cécile PELISSIER, commission développement durable** : 1^{ère} réunion 1^{er} décembre (opération « 1h, 1km zéro déchets », beaucoup d'idées exprimées : projet d'extinction nocturne de l'éclairage public en coyr, récupération des eaux de toitures, label APICITE, jardin partagé, borne de collecte textile, projets en commun avec la communication à venir : évolution du site internet, application pour les citoyens)

- **Les semaines de la parentalité de la CCPA.** Retour de Catherine LAVET
- **Point sur subventions reçues au total dans le cadre de l'opération de travaux de réfection des façades de la salle polyvalente et des huisseries de l'école**
 - 20 000 € au titre du partenariat territorial 2019-2020 pour la tranche 1 des travaux de réfection des façades de la salle polyvalente
 - 50 000 € au titre du partenariat territorial 2020-2021 pour la tranche 2 des travaux de réfection des façades de la salle polyvalente
 - 38 673 € au titre de la DETR 2020 pour les travaux de réfection des huisseries de l'école

Soit 108 673 € d'aides pour un projet global de 297 676 € HT

- **Nouvelles dates des conseils municipaux à 20h30 :**
 - 19 janvier 2021
 - 02 mars 2021
- **Envoi questionnaire aux nouveaux acquéreurs du projet des Humberts pour connaître la composition des familles et mesurer l'impact sur les effectifs scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2021-2022**
- **Aide de la CCPA aux commerces sous forme de bon d'achats qui est un vrai succès et qui profite aux commerçants dommartinois. L'enveloppe de la CCPA dédiée à cette opération est de 100 000 €. Mr le Maire et Aurélie ROSAT salue cette belle initiative de la CCPA et le travail collaboratif avec Anthony MARTINEZ, référent commerce de la CCPA**
- **AGRI METHA GONES retire définitivement son projet de méthanisation sur la commune de Lentilly (info Préfecture)**
- **Opérations Noël solidaire (1200 boîtes cadeaux en dons) + collecte de vêtements très importante : un véritable succès**
- **Covid-19 : 2 centres de dépistage massif (1 à la Tour de Salvagny et 1 à l'Arbresle) Appel à volontaire en cours pour aider les centres de dépistage**
- **Les nuisances de la Bergeonnière ont conduit à une garde à vue du propriétaire pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Par ailleurs, le propriétaire a interdiction d'organiser des fêtes de plus de 10 personnes et d'utiliser une sono sous peine de condamnation financière pour chaque violation d'interdictions.**

- **Une bonne nouvelle à venir concernant la maison médicale sera prochainement annoncée**
- **Remerciements aux élus, équipes municipales**

Fin de séance à 22h30